



Lignes directrices

pour l'élaboration et la mise en œuvre
des stratégies régionales pour la biodiversité





Le Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) a publié en janvier 2011 une étude intitulée : « *Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ?* »¹. Cette étude dresse un état des lieux des principales modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des stratégies régionales pour la biodiversité existantes ou émergentes en France métropolitaine (toutes les stratégies identifiées font l'objet d'une monographie détaillée dans l'étude complète). Elle identifie également les principaux leviers et freins rencontrés par les acteurs du territoire dans la mise en place de ce dispositif en s'appuyant sur des exemples concrets.

Sur la base de cette analyse, l'UICN France incite fortement toutes les régions françaises à renforcer leurs actions en faveur de la biodiversité et à innover au travers de stratégies régionales pour la biodiversité. Celles-ci constituent en effet des cadres d'action privilégiés pour répondre aux enjeux de développement durable des territoires.

Afin d'appuyer les acteurs du territoire dans cette démarche, l'UICN France propose un certain nombre de recommandations visant à améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies. Cette brochure, qui vient compléter l'étude publiée, en propose une synthèse.



Les lignes directrices proposées constituent une contribution de l'UICN France à la mise en œuvre territoriale de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020, adoptée par le gouvernement le 19 mai 2011.

Elles contribuent également à la mise en œuvre de la décision X-22, relative au Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres autorités locales pour la biodiversité, adoptée lors de la 10^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en octobre 2010, à Nagoya.

¹ | Disponible sur le site internet de l'UICN France : <http://www.uicn.fr/-Outils-et-documents-.html>



Cadrage institutionnel et éléments de contexte

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) adoptée par la France en 2004 précise que ses orientations « *outre leur caractère transversal, ont vocation à être déclinées de façon opérationnelle à chaque contexte territorial ou sectoriel, et à être traduites en initiatives de la part d'acteurs publics ou privés* ». Elle encourage pour cela la mise en place de stratégies partagées pour la biodiversité au niveau régional². Cette volonté de territorialisation est réaffirmée dans la nouvelle SNB 2011 – 2020.



Il faut attendre la promulgation de la loi Grenelle 1 en 2009 pour que ce dispositif apparaisse dans la loi française : « *l'Etat se fixe comme objectifs [...] l'élaboration, y compris outre-mer, de stratégies régionales et locales cohérentes dans le respect des compétences des collectivités territoriales et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés* »³.

Les stratégies régionales pour la biodiversité résultaient jusqu'alors d'une volonté propre des régions de s'autosaisir de ce dispositif. Elles traduisent de ce fait un engagement fort des territoires concernés en faveur de la préservation de la biodiversité.

En l'absence de mobilisation de la part d'autres pilotes potentiels, les Conseils régionaux ont jusqu'à présent initié et porté ces dispositifs bien que cela ne relève pas de leurs compétences réglementaires. Ce positionnement s'inscrit dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, ainsi que dans une dynamique globale de mobilisation des Régions sur les politiques de l'environnement et du développement durable. Les stratégies ont par ailleurs pris des formes différentes d'un territoire à l'autre, leurs modalités d'élaboration (*pilotage, méthodologie, forme, contenu, gouvernance, etc.*) n'ayant pas été précisées.

2 | Plan d'action « Patrimoine naturel » de la SNB 2005 – 2008, puis 2008 – 2010 (sous-action 2.2.1).

3 | Article 23 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.





Principes généraux

➤ Assurer un portage politique fort de la part des principaux niveaux décisionnels

- Sensibiliser les décideurs aux enjeux de la biodiversité et aux différents biens et services rendus par les écosystèmes.
- Faire de la préservation et de la valorisation de la biodiversité un des objectifs prioritaires des acteurs du territoire pour mobiliser les moyens d'intervention nécessaires.
- Mobiliser les différents niveaux de responsabilité politiques au sein des structures impliquées pendant toute la durée de vie du dispositif.
- Faire valoir et communiquer sur la valeur ajoutée des stratégies régionales pour la biodiversité pour répondre aux enjeux de développement durable du territoire.



➤ Assurer la cohérence des politiques publiques territoriales

- Positionner les stratégies régionales pour la biodiversité comme le cadre de référence régional pour intégrer la biodiversité dans les autres politiques du territoire.
- Assurer une articulation et une mise en cohérence entre les stratégies régionales pour la biodiversité et les autres documents de planification territoriale, ainsi que les interventions en faveur de la biodiversité des différents échelons territoriaux.
- Veiller à l'absence d'antagonisme entre les politiques du territoire et les objectifs des stratégies régionales pour la biodiversité.



➤ Développer un langage commun autour de la biodiversité, de ce qu'elle représente et de ses liens avec les activités du territoire

- Assurer une animation du dispositif par des professionnels de la concertation, visant à développer une vision partagée des enjeux de la biodiversité régionale.
- Appréhender et expliquer la biodiversité dans tous les aspects qu'elle recouvre (biodiversité ordinaire, services rendus, ses valeurs, ses utilisations...) en suscitant l'envie d'agir pour changer les comportements.

➤ Intégrer une dimension interterritoriale dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies

- Appréhender les problématiques et les enjeux liés à la préservation de la biodiversité en lien avec les territoires limitrophes, en considérant le contexte biogéographique global dans lequel s'inscrit le territoire.
- Développer des actions de coopération avec d'autres territoires.



Contenu des stratégies

- **Fonder les stratégies régionales pour la biodiversité sur un objectif ambitieux de préservation et de valorisation de la biodiversité**
- **Prendre en compte les objectifs pour la biodiversité définis aux niveaux national, européen et international :**
 - objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ;
 - objectifs de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 ;
 - objectifs d'Aichi-Nagoya du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 adopté par les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en octobre 2010.
- **Structurer les stratégies régionales pour la biodiversité autour de 3 grandes composantes :**
 - 1 | un diagnostic stratégique partagé de la biodiversité régionale ;
 - 2 | un cadre commun d'intervention composé des orientations stratégiques du territoire pour préserver la biodiversité régionale ;
 - 3 | l'engagement des différentes parties prenantes volontaires pour décliner le cadre commun d'intervention dans le cadre de leurs propres dispositifs, en fonction de leurs compétences.
- **Réaliser un diagnostic stratégique partagé de la biodiversité régionale en préalable à l'élaboration du cadre commun d'intervention des stratégies**
 - Identifier de manière concertée et partagée les enjeux du territoire en matière de préservation de la biodiversité, socle indispensable à la définition ultérieure des orientations stratégiques et des actions opérationnelles.
 - Elaborer le diagnostic stratégique de la biodiversité régionale avec les meilleures connaissances scientifiques disponibles.
- **Privilégier une structuration des stratégies favorisant leur déclinaison opérationnelle par les partenaires volontaires, en fonction de leurs compétences et des principaux enjeux du territoire en matière de biodiversité**
 - Privilégier une structuration des stratégies permettant de bien différencier, les orientations communes d'intervention, des engagements de chacun des partenaires volontaires pour y répondre (documents distincts).
 - Définir un nombre raisonnable d'actions concrètes pour mettre en œuvre les stratégies, en indiquant des objectifs chiffrés et les moyens d'intervention à mobiliser pour y parvenir.
 - Prioriser et hiérarchiser les actions proposées au sein de chaque orientation en fonction des enjeux du territoire et du contexte régional afin de planifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- **Intégrer dans les stratégies de nouvelles actions, en capitalisant sur les actions préexistantes, afin de renforcer les interventions des acteurs**
 - Intégrer des actions permettant d'améliorer la connaissance et la préservation de toutes les composantes de la biodiversité (ordinaire et remarquable - espèces, habitats, continuités, services écologiques...).
 - Intégrer des actions permettant d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles et tous les secteurs d'activités du territoire.
 - Intégrer des actions relatives aux problématiques émergentes en lien avec les enjeux de la biodiversité (adaptation au changement climatique, évaluation économique des services rendus par la biodiversité...).
 - Intégrer des actions ou des moyens d'intervention innovants pour préserver la biodiversité régionale (nouveaux partenariats, bioconditionnalité des aides, fiscalité favorable à la biodiversité...).



Gouvernance des stratégies

➤ **Identifier le pilotage de la stratégie le plus adapté, en privilégiant un copilotage entre la Région et l'Etat pouvant également associer d'autres acteurs clés du territoire régional**

- Expliciter dès le début de la démarche les modalités de ce copilotage et le rôle de chacune des structures pour une meilleure coordination de leurs interventions.

➤ **Définir un dispositif de gouvernance collégial, participatif et pérenne pour élaborer, mettre en œuvre puis suivre les stratégies régionales pour la biodiversité**

- Préciser les modalités prévues dès le début de la démarche.
- Mettre en place une instance de gouvernance partagée et mandatée par l'ensemble des parties prenantes pour contribuer à l'élaboration des stratégies, les valider, mais aussi animer et suivre leur mise en œuvre (cette instance pourra se baser sur des instances préexistantes, comme le Comité régional Trame verte et bleue).
- Veiller à y associer l'ensemble des acteurs du territoire qui définissent ou mettent en œuvre des politiques qui influent sur la biodiversité.
- Assurer une composition privilégiant des représentants pouvant s'impliquer sur le long terme pour assurer la pérennité du processus.



➤ **Mobiliser et impliquer tous les acteurs du territoire dans le processus de concertation**

- Expliciter clairement aux acteurs du territoire sollicités les objectifs de la démarche et l'importance de leur implication.
- S'appuyer sur les associations environnementales locales, et développer la participation de la société civile et de ses représentants.
- Impliquer l'ensemble des directions sectorielles des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales concernés.
- Prévoir périodiquement la « délocalisation » des instances de gouvernance dans l'ensemble du territoire régional.





Mise en œuvre des stratégies



- **Expliciter et formaliser les engagements des acteurs volontaires pour mettre en œuvre les stratégies**
- **Privilégier les outils de mise en œuvre permettant de créer et de formaliser de nouvelles dynamiques partenariales et solidaires entre les différents acteurs du territoire**
 - Renforcer la contractualisation comme un des principaux cadres de mise en œuvre des stratégies.
- **Intégrer les schémas régionaux de cohérence écologique au sein des stratégies régionales pour la biodiversité, comme l'outil privilégié de mise en œuvre du volet « continuités écologiques »**
- **Donner à voir et valoriser les actions menées sur la base des bonnes pratiques identifiées**
 - Développer une information interne aux structures impliquées dans la mise en œuvre des stratégies.
 - Informer régulièrement les acteurs du territoire sur la mise en œuvre des stratégies (état d'avancement, principales réalisations et résultats, retours d'expériences, témoignages).
 - Communiquer auprès des habitants du territoire sur les actions réalisées dans le cadre des stratégies (réalisations, résultats, partenariats mis en place...) afin de favoriser l'appropriation locale.
- **Prévoir et mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des stratégies régionales pour la biodiversité**
 - Identifier l'instance de gouvernance collégiale mandatée pour suivre la mise en œuvre des stratégies.
 - Définir un nombre raisonnable d'indicateurs régionaux, pertinents et mesurables, en précisant leurs modalités de renseignement et de suivi afin de pouvoir évaluer l'atteinte des objectifs des stratégies.
 - Utiliser ce dispositif pour adapter et améliorer les stratégies en continu (démarche de progrès).
 - Prévoir les principales étapes de l'évaluation des stratégies.





Comité français de l'UICN

Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 13 organismes publics, 40 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts, réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques. Il s'est fixé deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française au niveau international.

Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité, associant également les entreprises et les collectivités locales. Depuis 2007, un groupe de travail « Collectivités territoriales & Biodiversité » a été mis en place pour favoriser l'implication des collectivités dans la préservation de la biodiversité.

En raison des responsabilités croissantes des collectivités territoriales en matière de biodiversité, le Comité français de l'UICN se positionne depuis plusieurs années pour renforcer leur engagement dans ce domaine et encourager leur participation au sein du réseau. Il développe, avec ses membres et les collectivités, des actions tant au niveau national qu'international.

Ce document a bénéficié des contributions des membres du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » du Comité français de l'UICN (membres de l'UICN, collectivités territoriales et leurs associations).

Citation du document : UICN France, 2011, Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine.

ISBN : 978-2-918105-18-3



Comité français de l'UICN

26, rue Geoffroy Saint-Hilaire

75005 Paris - France

Tél. : 01 47 07 78 58

Fax : 01 47 07 71 78

uicn@uicn.fr - www.uicn.fr